

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 58/2022

**ARRÊTÉ DE REMPLACEMENT DU RÉGISSEUR TITULAIRE
RÉGIE D'AVANCES D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18.
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau du 26/06/2009 instituant une régie d'avances.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2016 portant modification du montant de la régie d'avance.
Considérant la cessation de fonction de régisseur titulaire de M. Philippe PICAULT qui fait valoir ses droits à la retraite.
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 9 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Mme Mireille HAZARD, Attachée Territoriale contractuelle est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances d'Aunay-sous-Auneau avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme Mireille HAZARD sera remplacée par Mme Aline DESCARPENTERIES qui a été nommée régisseur mandataire par l'arrêté du 7 juillet 2009.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses autre que celles énumérées dans l'acte consécutif sous peine d'être considérées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.


Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 : Le secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

.../...

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et mandataire

Le Maire,
Robert DARIEN



JD

Signature du régisseur titulaire
(Précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Mireille HAZARD

Mireille Hazard

Signature du mandataire suppléant
(Précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Aline DESCARPENTERIES

Aline Descarpenteries

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le :
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le :

Le Maire,

Robert DARIEN



Le présent arrêté peut être objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative